

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Annabelle Pando

Transmission d'entreprise : les sénateurs proposent une réforme de la fiscalité

DOCTRINE

Page 7

■ Droit international et droits étrangers

Alexis Fourmont

L'égalité des chances des partis politiques en droit allemand

Page 12

■ Droit financier

Yves Broussolle

Les principales dispositions du décret n° 2018-229 du 30 mars 2018 relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier

CULTURE

Page 14

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Doublé gagnant

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

L'enfant retrouvé des frères Le Nain

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Transmission d'entreprise : les sénateurs proposent une réforme de la fiscalité ^{137t1}

Annabelle PANDO

Réforme des pactes *Dutreil*, assouplissement du cadre de l'apport-cession, réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunt contractés pour acquérir une entreprise, harmonisation des droits d'enregistrements sur les cessions des titres, mesures fiscales, les sénateurs ont adopté en première lecture une proposition de loi visant à moderniser la transmission d'entreprise.

Le 7 juin dernier, le Sénat a adopté en première lecture une proposition de loi visant à moderniser la transmission d'entreprise (texte n° 343). Au menu : des mesures principalement fiscales, largement inspirées des préconisations contenues dans le rapport d'information : « Moderniser la transmission d'entreprise en France : une urgence pour l'emploi dans nos territoires », présenté en février 2017 par Claude Nougéin et Michel Vaspard, deux sénateurs Les Républicains, respectivement de Corrèze et des Côtes-d'Armor. Le point sur ces mesures adoptées en première lecture et transmises à l'Assemblée nationale le 8 juin. La réforme des pactes *Dutreil* fera l'objet d'un second volet.

■ Droits d'enregistrement : un taux unique pour toutes les cessions de titres

L'article 11 adopté en première lecture réforme l'article 726 du CGI en ce qu'il instaure un taux unique de 0,1 % de droits

de mutation à titre onéreux applicables à toutes cessions de parts sociales et d'actions. Actuellement, les cessions de parts sociales (SARL, EURL, SNC) sont soumises au droits d'enregistrement au taux de 3 %. Les cessions d'actions (SA, SAS) au taux de 0,1 %, et les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière au taux de 5 %. Par souci de neutralité fiscale, et pour éviter des transformations artificielles des statuts des entreprises au moment de la cession pour bénéficier du taux le plus bas, le taux de 0,1 % s'appliquerait à toutes les cessions. En contrepartie, l'abattement de 23 000 euros sur les parts sociales serait supprimé.

■ Donation d'entreprise : anticiper la transmission à titre gratuit

Le projet de loi propose d'aménager la réduction pour âge du donateur prévue en cas de transmission d'entreprise qui figure sous l'article 790 du CGI.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34